

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 11 décembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Sylvie ROZETTE, Vice-Présidente, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Monique DELPI donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, M. Philippe JANICOT, M. Claude COMPAIN, M. Marc BIENVENU, Mme Amandine JULIEN, Mme Nathalie MEZILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification n°1 du Règlement local de publicité (RLP) de Limoges – Evolution de la délibération n°21.2 du 26 septembre 2024

N° 14.1

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du règlement local de publicité de Limoges, visant à prendre acte de l'annulation contentieuse de certaines dispositions du RLP et à faire évoluer ces dernières.

Depuis, l'article 18 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) a introduit, dans le code de l'environnement, une disposition permettant aux RLP de réglementer les dispositifs de publicité lumineuse présents à l'intérieur des vitrines ou baies des locaux commerciaux, concernant exclusivement :

- des horaires d'extinction,
- des règles en matière de surface,
- des règles en matière de consommation énergétique,
- des règles en matière de prévention des nuisances lumineuses.

Aux fins de régulariser le RLP de Limoges, suivant l'annulation contentieuse précitée, il sera tenu compte des évolutions législatives intervenues entre l'approbation du RLP et le jugement du tribunal administratif. L'article PN sera modifié en prenant acte de l'article L.581-14-4 du Code de l'environnement tel qu'issu de la Loi Climat et résilience.

Cependant, par courrier en date du 21 novembre 2025, la Ville de Limoges fait part de son souhait de faire évoluer d'autres dispositions du RLP.

Il convient en effet, d'intégrer d'autres évolutions du RLP apparaissant nécessaires, qui ne figurent pas au sein de la délibération précitée.

Afin de ne pas multiplier les procédures, il convient de compléter la délibération de prescription de la modification n°1, afin de d'ajouter les objets suivants :

- faire évoluer des règles afin de les adapter à la législation en vigueur,
- clarifier des règles afin de simplifier l'instruction des demandes.

Depuis la prescription de la modification n°1 du RLP de Limoges, le document est toujours en cours de préparation et d'étude et aucune autre étape, dans le cadre de la procédure de modification susvisée, n'a encore eu lieu.

Le conseil communautaire décide :

- de compléter la délibération n° 21.2 du conseil communautaire du 26 septembre 2024, par l'intégration de nouveaux objets au sein de la procédure tels que définis par la présente délibération,
- de préciser que les autres points de la délibération n° 21.2 du 26 septembre 2024 restent inchangés,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à poursuivre le projet tel que modifié et les études relatives à la préparation du nouveau dossier,
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier,

- d'imputer les dépenses prévues sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mardi 23 décembre 2025